

## **Projet de Guide juridique UNIDROIT/FAO pour l'agriculture sous contrat**

**Synthèse des débats à UNIDROIT (cette synthèse porte sur les débats qui ont eu lieu les 18 et 19 novembre, au cours de la session du 17 au 20 novembre 2014)**

Le Groupe de travail d'UNIDROIT a examiné, lors de sa quatrième et dernière réunion qui s'est tenue du 17 au 20 novembre 2014, le projet de chapitres révisés du Guide juridique UNIDROIT/FAO pour l'agriculture sous contrat en vue de sa finalisation par le Secrétariat d'UNIDROIT et de son approbation par le Conseil de Direction d'UNIDROIT en mai 2015.

Les travaux du groupe sur l'agriculture sous contrat constitué par la Fondation ont été pris en compte par le secrétariat d'Unidroit, dans le cadre de la consultation en ligne qui s'est déroulée du 24 septembre au 31 octobre 2014 et qui a porté sur l'Avant-projet ("*zero draft*") du futur Guide juridique UNIDROIT / FAO pour l'agriculture sous contrat.

La version anglaise, qui intègre l'essentiel des commentaires adressés par la Fondation, est disponible sur le site d'Unidroit (<http://www.unidroit.org/fr/travaux-en-cours-etudes/current-studies-fr/agriculture-sous-contrat> ; rechercher, dans la liste des documents mise à jour le 14 novembre 2014, le document intitulé : UNIDROIT 2014 – WG4 – W.P. 1 Annotated Consolidated Zero Draft of the Guide including comments by Working Group members and formulated during the consultations round, 12 November 2014).

Bénédicte Fauvarque-Cosson qui a coordonné les travaux du groupe de la Fondation était présente, comme observateur, à une partie de cette réunion (18 et 19 novembre). Bénédicte Fauvarque-Cosson avait été membre, de 2005 à 2010, du troisième groupe de travail d'Unidroit qui a publié les Principes d'Unidroit sur les contrats commerciaux internationaux (Principes d'Unidroit, 2010). Cet instrument a servi de point de départ à la préparation du Guide juridique UNIDROIT /FAO pour l'agriculture sous contrat

Dans l'ensemble, les commentaires du groupe de travail de la Fondation ont été bien accueillis et beaucoup rejoignaient les modifications qui avaient été faites par le secrétariat d'Unidroit, suite aux précédents documents discutés et diffusés avant le Zero Draft. aussi examinés par le groupe de travail de la Fondation.

Suite à la réunion qui s'est tenue à Unidroit, le « zero draft » sera modifié, pour tenir compte des discussions qui ont lieu. Des modifications seront notamment de nouveau apportées au chapitre sur les *remedies* (chapitre sur lequel le groupe de la Fondation avait particulièrement attiré l'attention d'Unidroit). Par ailleurs, le secrétariat d'Unidroit a préparé des « *Chapter recommendations* », présentées et discutées lors de la réunion, très bien accueillies, sous réserve de certains ajustements à venir.

Ce compte rendu reprend certaines des discussions qui ont eu lieu. Il se concentre sur les points qui avaient fait l'objet des plus vives discussions lors des 3 réunions préparatoires du groupe de travail qui s'est réuni à la Fondation pour le droit continental. Il n'est pas exhaustif. Prochainement, le secrétariat d'Unidroit mettra en ligne les documents révisés suite aux échanges qui ont eu lieu à Unidroit du 17 au 21 novembre.

A propos de certains points sur lesquels la Fondation est intervenue et qui seront modifiés :

- Le groupe de la Fondation avait estimé que tout guide qui vise à donner des suggestions pour favoriser des « good contracting practices » doit prendre soin de distinguer selon les types de contrats et leurs objets respectifs. Ce souci a été pris en compte. Lors des discussions sur les parties au contrat, la formation et les formes requises pour conclure un contrat, la FAO a invité les parties prenantes à consulter son site sur lequel on trouve des éléments en ce sens et des contrats types, par secteur concerné. Le secrétaire général d'Unidroit n'a pas souhaité indexer une liste de contrats types pour ne pas donner l'impression qu'Unidroit favoriserait telle ou telle rédaction. La discussion a alors porté sur l'opportunité d'inclure une liste des différentes questions à aborder dans le contrat ; en réalité, cette « *check list* » existe déjà en partie grâce aux Principes d'Unidroit sur les contrats commerciaux internationaux.
- Le souhait exprimé par le groupe de la Fondation d'abrégé le chapitre sur les remèdes a été entendu. Il a notamment été dit que ce chapitre, trop long, envoie un signal négatif et donne le sentiment que le contentieux est très important alors que l'objectif est de parvenir, avec ce guide, à réduire les cas de contentieux.
- Le souhait du groupe de la Fondation de veiller à ce que l'approche ne soit pas trop fondée sur des termes et expressions qui évoquent les droits de common law et non ceux des civilistes a été entendu. Il a été suggéré de clarifier les concepts qui ne sont pas familiers dans certains systèmes juridiques, notamment pour les non juristes qui doivent avoir un accès plus clair et plus aisé à ce Guide.
- Il a été suggéré de ne pas faire des commentaires trop « normatifs » et, à cet égard, essayer d'éviter les références aux « principes » tels que les « *principles of effectiveness, of cooperation, of escalation* ». Plus spécifiquement, il a été suggéré d'abrégé en particulier le début du document sur les *remedies* et notamment les paragraphes 9 et suivants, en y supprimant les références aux principes généraux d' *effectiveness, cooperation, escalation*. Il a encore été proposé de ne pas utiliser des termes, tel « les clauses pénales » qui ne sont pas admises dans tous les pays, mais de décrire le phénomène et de faire des suggestions ou d'expliquer les notions (clauses pénales ; *liquidated damages*).
- Il a été suggéré de réduire les paragraphes (70 et s.) sur « *right to a last attempt* » et « *right to cure* » ; d'abord, les deux concepts sont difficiles à

distinguer et mélangés ; ensuite, il ne faudrait pas donner l'impression qu'on veut en faire une condition obligatoire préliminaire de la « *termination* ». Pour mettre fin unilatéralement au contrat, la procédure obligatoire est la notification (*Nachfrist*).

- A propos du document sur « *Excuses for non performance* », une clarification a été souhaitée, notamment pour mieux expliciter ce que sont les « *supervening events* ».
- La discussion s'est engagée sur la révision judiciaire du contrat. Le souci de la Fondation de ne pas donner l'impression de promouvoir l'intervention judiciaire comme une « *best practice* » a bien été pris en compte dans la version modifiée (zero draft) par rapport à la toute première version sur laquelle le groupe de la Fondation avait commencé à travailler.
- Les membres du groupe ont examiné aussi les « *Chapter Recommendations* » proposées par le secrétariat d'Unidroit. Certaines modifications seront faites pour tenir compte des discussions qui ont eu lieu.

Compte-rendu fait à Paris, le 25 novembre 2014, par  
Bénédicte Fauvarque-Cosson